

CONCOURS EXTERNE PHARMACIENS INSPECTEURS DE SANTE PUBLIQUE SESSION 2022

CONDITIONS GENERALES EXIGÉES POUR CONCOURIR

Les candidats, pour être admis à se présenter, devront remplir les conditions générales suivantes :

- être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen
- jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont le candidat est ressortissant
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
- être en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont le candidat est ressortissant
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

CONDITIONS PARTICULIERES EXIGÉES POUR CONCOURIR

Les candidats titulaires de l'un des diplômes exigés pour l'exercice de pharmacien – cf. article L.4221-1 du code de la santé publique **ET** de l'un des diplômes figurant à l'arrêté du 27 septembre 1999 (JO du 2 octobre 1999) :

- 1°) diplôme d'études spécialisées de biologie médicale
- 2°) diplôme d'études spécialisées de sciences pharmaceutiques - pharmacie industrielle biomédicale
- 3°) diplôme d'études spécialisées - pharmacie hospitalière
- 4°) diplôme d'études spécialisées de sciences pharmaceutiques - pharmacie hospitalière et des collectivités
- 5°) diplôme d'études spécialisées - innovation pharmaceutique, évaluation et production du médicament
- 6°) diplôme d'études spécialisées de sciences pharmaceutiques - pharmacie spécialisée
- 7°) diplôme d'études spécialisées - pharmacie et santé publique.

Les candidats à ce concours ne possédant pas l'un des diplômes fixés aux 1° à 7° ci-dessus, mais pouvant justifier d'une formation ou d'une expérience professionnelle en santé publique peuvent déposer une demande spéciale de dérogation auprès d'une commission qui statuera sur leur capacité à concourir, au vu de l'exposé écrit et détaillé des activités professionnelles et des titres et travaux scientifiques du candidat accompagné de toutes les pièces justificatives.

Le dossier est à télécharger à l'adresse suivante : <http://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/modalites-d-inscription>

NOMBRE DE POSTES

Le nombre de postes offerts à ce concours sera fixé ultérieurement.

DATES DES CONCOURS

Le registre des inscriptions sera ouvert du **17 janvier au 17 février 2022 inclus**.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu à partir du **26 avril 2022**.

Les épreuves orales d'admission auront lieu à Paris, à partir **du 26 septembre 2022**.

EPREUVES DU CONCOURS

Les modalités d'organisation et le programme des épreuves des concours pour le recrutement de pharmaciens inspecteurs de santé publique sont fixés par l'arrêté du 10 octobre 2001 modifié (J.O. du 1^{er} janvier 2002).

Ces concours comportent deux épreuves écrites d'admissibilité et trois épreuves orales d'admission. Elles sont communes aux concours externe et interne mais peuvent porter sur des sujets différents.

A - EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

- **1^{ère} épreuve** : Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier remis aux candidats relatif à la pharmacie et/ou au médicament (durée : quatre heures - coefficient 3).
- **2^{ème} épreuve** : Composition écrite sur une ou plusieurs questions de caractère scientifique et/ou technologique (durée : trois heures - coefficient 2).

B - EPREUVES ORALES D'ADMISSION

- **1^{ère} épreuve** : Entretien avec le jury visant à apprécier les qualités de réflexion, la formation et, le cas échéant, les acquis de l'expérience du candidat ainsi que ses motivations. (durée : trente minutes - coefficient 4).
- **2^{ème} épreuve** : Exposé sur une question de législation pharmaceutique tirée au sort par le candidat, suivi d'une interrogation (préparation : quinze minutes, durée de l'épreuve : quinze minutes - coefficient 4).
- **3^{ème} épreuve** : Epreuve orale de langue vivante comportant la lecture et la traduction d'un texte à caractère professionnel ainsi qu'une conversation dans l'une des quatre langues étrangères suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien (préparation : vingt minutes, durée de l'épreuve : vingt minutes - coefficient 1).

En même temps qu'ils déposent leur demande d'inscription, les candidats font connaître la langue étrangère qu'ils ont choisie. **Ce choix se trouve irréversiblement fixé au moment de l'inscription.**

MODALITES D'INSCRIPTION

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent par voie télématique sur le site internet ou intranet du ministère des solidarités et de la santé à l'adresse suivante : <http://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/s-inscrire-en-ligne>

Concours externe de pharmaciens inspecteurs de santé publique 2022	LE 17 JANVIER 2022
Date et heure limites d'inscription	LE 17 FEVRIER 2022, à minuit (heure France métropolitaine)

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie télématique, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale. Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent par voie électronique sur le site internet du ministère des solidarités et de la santé à l'adresse suivante : <http://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/>

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale. Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par écrit à l'adresse suivante :

Ministère des solidarités et de la santé
Direction des ressources humaines
Département du recrutement - Mission concours et examens professionnels »
« Concours PHISP 2022 »
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

- par téléchargement sur le site internet du ministère des solidarités et de la santé à l'adresse suivante : <http://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/modalites-d-inscription>
- par courriel du lundi au vendredi à l'adresse électronique suivante : drh-concours@sg.social.gouv.fr

Les dossiers d'inscription par voie postale devront obligatoirement être transmis en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le jeudi 17 février 2022 terme de rigueur**, le cachet de la poste faisant foi.

Tout formulaire posté hors délai ou incomplet ne pourra être pris en considération.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement d'épreuves, doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé, en application de l'article 2 du décret du 4 mai 2020 susvisé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Il doit être transmis par le candidat au plus tard le 24 février 2022.

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu **à partir du mardi 26 avril 2022** dans les centres suivants :

Métropole : AJACCIO – BESANCON – BORDEAUX – LILLE – LYON – MARSEILLE – NANTES – ORLEANS – PARIS – RENNES – ROUEN – STRASBOURG – TOULOUSE.

Région, départements et collectivités territoriales d'Outre-mer : GUADELOUPE - GUYANE – LA REUNION – MARTINIQUE – MAYOTTE – SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Des centres d'examen pourront être créés ou supprimés en fonction du nombre et de la localisation des candidatures enregistrées.

Les épreuves orales d'admission auront lieu à PARIS à partir **du lundi 26 septembre 2022**.

Les candidats admissibles devront établir un exposé écrit et détaillé des activités professionnelles et des titres et travaux scientifiques conforme au modèle disponible à l'adresse suivante :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/modalites-d-inscription>.

En cas d'impossibilité matérielle de télécharger le document par la voie électronique, les candidats pourront demander à recevoir le dossier en adressant une demande par courriel, du lundi au vendredi, à l'adresse suivante : drh-concours@sg.social.gouv.fr.

Les exposés, établis en huit exemplaires recto-verso et agrafés en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception, devront obligatoirement être transmis à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le **13 juillet 2022**, le cachet de la poste faisant foi.

.Pour passer les épreuves orales, les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé.

Leur demande devra être adressée au plus tard le **8 juillet 2022** par courriel au service organisateur des concours à l'adresse électronique suivante : drh-concours@sg.social.gouv.fr.

Les candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse et les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard huit jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. L'absence de transmission du certificat médical rend la demande irrecevable.

Pour tous renseignements, les candidats peuvent adresser un courriel à l'adresse suivante : drh-concours@sg.social.gouv.fr

La composition du jury sera fixée ultérieurement.